



Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Joanny LEPAYAN (RUE), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Monsieur Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCCOURT-BUSSUS), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCH)

**Elus représentés ayant donné pouvoir** : Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHEU) représentée par Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHEU), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE) représentée par Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX) représenté par Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL) représenté par Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHEU) représenté par Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY) représenté par Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Madame Gisèle CAROUGE (RUE) représentée par Monsieur Joanny LEPAYAN (RUE), Madame Anita MAGNIER (RUE) représentée par Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON) représenté par Monsieur Dominique LECERF (VRON)

**Absent(s)** : Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHEU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL) suppléé par Monsieur Yvon RAYMOND (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE)

**Excusé(s)** : Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT)

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

**Objet de la Délibération** : approbation de la modification n°1 du PLU de Fort Mahon

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L153-41 et suivants et R153-8 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé ;

Vu le PLU de Fort-Mahon-Plage approuvé le 29/12/2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPM en date du 14 décembre 2021 prescrivant la modification n°1 et approuvant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU, du PLU de Fort-Mahon ;

Vu l'arrêté du Président de la CCPM n°URBA-2022-0002 en date du 05/10/2023 relatif à la modification du PLU de Fort-Mahon et les modalités de mise à jour



Vu l'arrêté du Président de la CCPM n°URBA-2023-0001 en date du 13 mars 2023 arrêtant le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la 1ère modification du PLU de Fort-Mahon ;  
Vu les demandes d'avis effectuées auprès des personnes publiques associées conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme ;  
Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;  
Vu l'avis de la MRAe en date du 9 novembre 2022 et le mémoire en réponse de la CCPM du 20 février 2023 ;  
Vu l'arrêté préfectoral de dérogation à la règle d'urbanisation limitée en date du 30 janvier 2023 ;  
Vu l'arrêté du Président de la CCPM n°URBA-2023-00002 en date du 21 avril 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de Fort-Mahon, laquelle s'est déroulée du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus ;  
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 21 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire-enquêteur ;  
Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Fort-Mahon, ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Fort-Mahon telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes (rubrique affichage légal) et sur le site internet de la Mairie de Fort-Mahon durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R. 153- 21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par la sous-préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Fort-Mahon approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Rue, et à la mairie de Fort-Mahon aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU modifié sera mis en ligne sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU), ce qui lui confèrera son caractère exécutoire.

#### Résultats des votes

##### Pour : 75

Farcy Pascal  
Berthe Antoine  
Balesdent Bruno  
Patte Claude  
Bourgeois Thibault  
Dufour Grégory  
Bordet Xavier  
Gamard Marcel  
Mouton Eric  
Cat René



Doyer Mathieu  
Bouchez Franck  
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Wallet Daniel  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée représentée par Baillet Alain  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane représenté par Farcy Pascal  
Doublet Odile  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Pley Olivier représenté par Parment Philippe  
Parment Philippe  
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard représenté par Wallet Daniel  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Conty José  
Forestier Maurice  
Croiset Laurence  
Boucart Jean-Charles  
Monflier Bernard  
Basalmo Martial  
Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  
Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgeois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Magnier Annita représentée par Hareux Dany  
Porquet Joël  
Hareux Dany  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle représentée par Lepaysan Joanny  
Richard Renard représenté par Claude Hertault

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 05/10/2023

080-200070936-DE\_2023\_112-DE

Wattebled Rachel  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël  
Sauvage Laurent  
Patricia Poupart  
Soubry Patrick représenté par Lecerf Dominique  
Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie-Anne  
Miannay Thierry

Contre : 1

Guillot Bruno

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Farcy Eric  
Taeck Guy  
Nester Paul

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Claude HERTAULT



RF  
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/10/2023  
080-200070936-DE\_2023\_112-DE